

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

à la date du 26 Mars 2001

Noms et prénoms	Qualités	Adresses	Date de l'élection	Signatures
PHÉLIPPEAU Laurent	C.M	"La Chapelle"	18/03/01	
ALLARY Francis	2 ^e Adjoint	"Le Moulin Neuf"	183	
JOSEPH Gilbert	C.M	"La Chapelle"	18/03/01	
FERRE Alain	C.M	"chez Cholet"	18/03/01	
BOURREAU Bernard	C.M	"Les Ponds"	183	
CREPINSEK Marie-Claire	1 ^{er} Adjoint	"Les Roudiers"	18/06/95	
MAZIERE Joël	C.M	"chez Cholet"	18/03/01	
BORDERON Raymond	MAIRE	"Le Paine au loup"	183	
HOCQUET Josette	C.M	"La Peyre"	18/03/01	
BOUCHET Bernard	C.M	le Boucq	18/03/01	
ROSSIGNOL Marc	C.M	"chez Bernard"	18/06/95	

DÉPARTEMENT

Charente

COMMUNE

COMBIERS

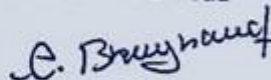
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Commencé le 24 mars 2001Terminé le 13 novembre 2008

Le présent registre, contenant deux cents pages, a été coté et paraphé
par nous, _____ Préfet,
de la Charente _____

A Angoulême, le 13 février 2001Pour le Préfet
Le Le Chef de Bureau

Catherine BRUYNAUD

Modèle 5402.02

Fabrique d'État
87500 Saint-Yrieix

premiere page
Angoulême le 13 février 2001

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Rossignol

IAUD

Communes de moins de 3 500 habitants

DEPARTEMENT
Charente

ARRONDISSEMENT
ANGOULEME

CANTON
Villebois la Rivière

COMMUNE
COMBIERS

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé **11**

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers qui assistent à la séance

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de deux adjoints

Nota
Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la mairie.

L'an deux mille un le 13 fév 2001 à 14 heure(s) 00,
les membres du conseil municipal de la commune de COMBIERS
proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations d' 13 fév 2001,
se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

1	PHILIPPEAU Laurent	13
2	ALLARY Francis	14
3	JOSEPH Gilbert	15
4	FERRE Alain	16
5	BOURREAU Bernard	17
6	CREPINSEK Marie-claire	18
7	MAZIERE Joël	19
8	BORBERON Raymond	20
9	HOCQUET Josette	21
10	BOUCHET Bernard	22
11	ROSSIGNOL Jaic	23
12		ne rien écrire dans cette case

Absents MM(Mmes) : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JOSEPH Richard Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM(Mmes) :
PHILIPPEAU Laurent - ALLARY Francis - JOSEPH Gilbert - FERRE Alain - BOURREAU Bernard - CREPINSEK Marie-claire - MAZIERE Joël - BORBERON Raymond - HOCQUET Josette - BOUCHET Bernard - ROSSIGNOL Jaic

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
M. ROSSIGNOL Jaic, le (la) plus âgé(e) des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.
Le conseil a choisi pour secrétaire M. MAZIERE Joël

Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>11</u>
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	<u>0</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>11</u>
Majorité absolue	<u>6</u>

Ont obtenu :
M. BORBERON Raymond voix (7)
M. HOCQUET Josette voix (4)
M. _____ voix (_____)
M. _____ voix (_____)
M. BOURREAU Raymond _____ voix (_____)
proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e) _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été

- 1) Indiquer si les conseillers élus ont se sont fait ou ne se sont pas fait inscrire.
- 2) Ou adjoint ou conseiller municipal faisant fonctions de Maire.
- 3) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
- 4) Lorsqu'il y a plusieurs expressions de vote, il convient de calculer d'après le nombre de suffrages exprimés.
- 5) Avec 11 et 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- 6) Mettre le nombre de voix en lettres.
- 7) Mettre le nombre de voix en chiffres.
- 8) Les bulletins qui ne sont pas des bulletins de vote doivent être déposés au secrétariat de la mairie.

Troisième tour de scrutin ⁽¹⁾

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾ =
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =

Ont obtenu :

M _____ " _____ voix ⁽³⁾ (_____)
 M _____ " _____ voix (_____)
 M _____ " _____ voix (_____)
 M _____ " _____ voix (_____)

M ⁽⁴⁾ _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

- (1) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le(a) plus âgé(e) est nommé(e).
- (2) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Élection du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin ⁽¹⁾

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾ = 11
1
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés = 20
 Majorité absolue ⁽³⁾ = 6

Ont obtenu :

M ⁽⁴⁾ ALLARY Francis _____ voix ⁽⁵⁾ (7)
 M ⁽⁶⁾ HOCQUET Josette _____ voix (2)
 M ⁽⁷⁾ PHELIPPENU _____ voix (1)
 M _____ voix (_____)

M ⁽⁸⁾ ALLARY Francis _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin ⁽¹⁾

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾ =
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =
 Majorité absolue ⁽³⁾ =

Ont obtenu :

M _____ " _____ voix ⁽⁴⁾ (_____)
 M _____ " _____ voix (_____)
 M _____ " _____ voix (_____)
 M _____ " _____ voix (_____)

M ⁽⁵⁾ _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin ⁽¹⁾

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾ =
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =

Ont obtenu :

M _____ " _____ voix ⁽³⁾ (_____)
 M _____ " _____ voix (_____)
 M _____ " _____ voix (_____)
 M _____ " _____ voix (_____)

M ⁽⁴⁾ _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

- (1) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le(a) plus âgé(e) est nommé(e).
- (2) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.
- (5) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (6) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.
- (7) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-dessus du procès-verbal doit être biffée.

à la même séance.

Mars 2001

DELEGUES représentant la Commune de COMBIERS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'HORTE ET DE LAVALETTE :**

03.04.2001

2 délégués titulaires : BORDERON Raymond - HOCQUET Josette
2 délégués suppléants : CREPINSEK M.C - ALLARY F**SYNDICAT DE PAYS HORTE ET TARDOIRE**

03.04.2001

1 délégué titulaire : BORDERON Raymond
1 délégué suppléant : HOCQUET Josette**SIVOM - ACLEE**

03.04.2001

1 délégué titulaire : PHELIPPEAU Laurent -
1 délégué suppléant : BOUCHET Bernard**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU
BASSIN DE LA LIZONNE (S.I.A.H)**

03.04.2001

2 délégués titulaires : PHELIPPEAU L - ROSSIGNOL M
2 délégués suppléants : FERRET Alain MAZIERE Joël**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE VILLEBOIS
LAVALETTE**

03.04.2001

2 délégués titulaires : BOUCHET Bernard - JOSEPH Gilbert
2 délégués suppléants : BOURREAU Bernard - ALLARY Francis**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE LA REGION
D'EDON**2 délégués titulaires : JOSEPH Gilbert - FERRET Alain
2 délégués suppléants : ROSSIGNOL M - MAZIERE J**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE**

03.04.2001

1 délégué titulaire : CREPINSEK Marie-Claire
1 délégué suppléant : BOURREAU Bernard

03.04.2001

AVENIR "SUD CHARENTE" : BOURREAU Bernard - FERRET Alain**GOUPEMENT DE DEFENSE DES ENNEMINS DES CULTURES :
Mr ROSSIGNOL - Mr PHELIPPEAU**

03.04.2001



COMMISSIONS COMMUNALES

03.04.01

Commission de la voirie et place publiques : Mme CREPINSEK M.C -
Mr B BOURREAU - Mr B BOUCHET -
Mr G JOSEPH

03.04.01

Commissions des bâtiments communaux : F ALLARY - J MAZIERE -
B BOUCHET - J HOCQUET

03.04.01

Responsable de la Salle Polyvalente : R BORDERON - J MAZIERE

03.04.01

Commission des finances : B BOUCHET - J HOCQUET

03.04.01

Commission des écoles et transport scolaire : F ALLARY - L PHELIPPEAU
G JOSEPH

03.04.01 - 9odifra -

Commission d'aide sociale : M.C CREPINSEK - J HOCQUET - M ROSSIGNOL

03.04.01

Déléguée régie recettes : M.C CREPINSEK



Fait et délibéré les jours, mois et an pue deus.
Ont signé les membres présents.

[Handwritten signatures of the commission members]